



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024-09

### PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE DE L'EUROPE DE LA VILLE

**Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2,

**CONSIDERANT** que les phénomènes météorologiques actuels font courir un risque aux utilisateurs de l'équipement sportif du terrain synthétique du stade de l'Europe, sis boulevard de l'Europe à Wissous (91320),

**CONSIDERANT** que le froid peut entraîner une dégradation des fibres à cause du gel et de la baisse des températures attendues ce week-end,

**CONSIDERANT** les risques de blessures des joueurs lors des différents matchs prévus sur ce site le samedi 13 et dimanche 14 janvier 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'en régler l'accès en conséquence,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'accès à l'équipement sportif énoncé ci-dessus ainsi que ses abords et annexes (vestiaires) sont interdits temporairement.

**Les dates de fermeture sont comprises entre le samedi 13 et le dimanche 14 janvier 2024 inclus.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux agents des services municipaux.

**ARTICLE 2 :** Aucun entraînement, ni aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les installations dont l'accès est ainsi prohibé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux juridictions compétentes.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commissaire de l'agglomération de Police de Massy-Palaiseau et le Service de la Police Municipale de Wissous, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Palaiseau et à la Police Municipale de Wissous.

**ARTICLE 7** : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 10 janvier 2024



Le Maire,

Florian GALLANT

Handwritten signature of Florian Gallant in blue ink.